

ANNEXE 2

FORMULAIRE DE PROPOSITION PEB

A JOINDRE À LA DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME DANS LE CAS D'« UNITÉS PEB RÉNOVÉES SIMPLEMENT »
DISPENSÉES DE L'INTERVENTION D'UN ARCHITECTE¹

CADRE 1 : DONNÉES ADMINISTRATIVES

A) Adresse du projet ²

Rue N° Bte
Commune Code postal

B) Demandeur du permis d'urbanisme (PU)

(Personne physique ou représentant de la personne morale)

Nom
Prénom
Société
Rue N° Bte
Commune Code postal
Téléphone Fax
Personne de contact
Email Téléphone

CADRE 2 : ANALYSE PEB DU PROJET

A) Justification de l'exclusion partielle ou totale du projet du champ d'application du COBRACE³ (Art 2.2.1)

Le projet contient-il un ou plusieurs bâtiments, unités PEB, locaux, exclus du champ d'application du COBRACE?

☐ **NON**

☐ **OUI**, le projet contient un ou plusieurs bâtiments, unités PEB, locaux, qui se rattachent aux exceptions suivantes:

- ☐ Locaux servant de lieux reconnus pour le culte ou de morale laïque.
- ☐ Unités PEB "Autre" destinées à des activités agricoles, industrielles ou artisanales ou destinées à du dépôt, de l'entreposage, lorsque ces unités PEB présentent une faible demande en énergie.
- ☐ Bâtiments indépendants d'une superficie (plancher) inférieure à 50 m², sauf s'ils contiennent une unité PEB destinée à une "habitation individuelle".
- ☐ Constructions provisoires autorisées pour une durée d'utilisation de deux ans ou moins.
- ☐ Bâtiments résidentiels utilisés ou destinés à être utilisés moins de 4 mois par an et en dehors de la période hivernale.
- ☐ Il s'agit d'une régularisation ou d'une mise en conformité d'actes effectués avant le 2 juillet 2008 et j'en apporte la preuve en annexe.

Dénomination (reprise sur les plans) des bâtiments, unités PEB, locaux, exclus du champ d'application du COBRACE:

¹ A établir par le demandeur

² Même adresse que celle mentionnée dans la demande de permis d'urbanisme (PU)

³ COBRACE : Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie du 2 mai 2013

B) Dérogation aux exigences PEB (COBRACE Art. 2.2.4 §1 à 3)

☐ Une dérogation aux exigences PEB est demandée et est annexée au présent formulaire.

Pour information, les demandes de dérogation peuvent être introduites jusqu'à l'introduction de la notification de début des travaux auprès de l'autorité délivrante du permis d'urbanisme.

CADRE 3 : EXIGENCES PEB

Le non-respect des exigences PEB d'isolation et de ventilation fera l'objet d'amendes administratives.

A) EXIGENCE PEB D'ISOLATION

Veuillez cocher ci-dessous les travaux faisant l'objet de la demande de permis d'urbanisme.

☐ Modification de fenêtres ou autres surfaces vitrées

La valeur U^1 du vitrage devra être inférieure ou égale à 1,1 W/m²K

La valeur U^1 moyenne des fenêtres (châssis et vitrage) devra être inférieure ou égale à 1,5 W/m²K

☐ Modification de portes ou de portes de garage

La valeur U^1 des portes devra être inférieure ou égale à 2 W/m²K

☐ Modification de murs extérieurs

La valeur U^1 des murs devra être inférieure ou égale à 0,24 W/m²K

☐ Modification de toitures

La valeur U^1 des toits devra être inférieure ou égale à 0,24 W/m²K

Description des travaux envisagés aux parois opaques (murs, toitures, ...) pour répondre aux exigences PEB

Dénomination de la paroi	Nature et épaisseur de la paroi	Type d'isolant envisagé	Epaisseur d'isolant prévue (cm)	Valeur U^1 indicative de l'isolant

B) EXIGENCE PEB DE VENTILATION²

B1) Locaux nouvellement créés

Si vous créez des nouveaux locaux, veuillez choisir ci-dessous les dispositifs de ventilation d'amenée et/ou d'évacuation d'air qui devront être installés dans ces nouveaux locaux :

L'amenée d'air dans les locaux de type "sec" (tel que séjour, chambre, bureau, ...) sera réalisée au moyen de :		L'évacuation de l'air des locaux de type "humide" (tel que salle de bain, cuisine, WC, buanderie, ...) sera réalisée au moyen de :	
☐	grilles en façade	☐	bouches reliées à un conduit vertical
☐	aérateurs dans les fenêtres	☐	extraction d'air mécanique
☐	pulsion d'air mécanique		

¹ Coefficient de transmission thermique

² Un système de ventilation est nécessaire pour renouveler l'air vicié et garantir un air intérieur sain.

B2) Modifications de fenêtres dans des locaux existants « secs »

Si vous remplacez, ajoutez ou supprimez des fenêtres dans des locaux existants « secs », veuillez choisir ci-dessous le dispositif de ventilation d'amenée d'air qui devra être installé dans ces locaux existants « secs » :

L'amenée d'air dans les locaux de type "sec" (tel que séjour, chambre, bureau, ...) sera réalisée au moyen de :	
☐	grilles en façade
☐	aérateurs dans les fenêtres
☐	pulsion d'air mécanique

CADRE 4 : ANNEXES ET SIGNATURE**A) ANNEXES**

Cocher ci-dessous les annexes requises et à joindre au présent formulaire.

Les références des annexes supplémentaires sont à ajouter en fin de tableau.

	Type d'annexe	Identifiant de l'annexe
☐	Demande de dérogation aux exigences PEB (voir cadre 2B)	
☐		
☐		

B) SIGNATURE

Je soussigné (mentionné au cadre 1B), - déclare avoir pris connaissance des exigences PEB et des procédures PEB¹ d'application, - certifie que les renseignements repris au présent formulaire sont sincères et exacts.			
Date	<table border="1"><tr><td>Signature du demandeur du permis d'urbanisme</td></tr><tr><td> </td></tr></table>	Signature du demandeur du permis d'urbanisme	
Signature du demandeur du permis d'urbanisme			

¹ Fournir une notification PEB du début des travaux et une déclaration PEB à la fin des travaux à l'autorité délivrante du permis d'urbanisme.